

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A1

ARRETE DU 5 JANVIER 2026

Portant réglementation de stationnement sur le parking Place du Pont (RD n°56) pendant les travaux de réhabilitation de la Place de Mairie.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 05/12/2025 par M. SOLATTER Pierre-Olivier de l'entreprise SAS AXIROUTE,

Considérant que des travaux de réhabilitation de la Place de Mairie doivent être réalisés, il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules sur le parking Place du Pont (RD n°56).

ARRETE

Article 1er : Du 12/01/2026 au 12/01/2027, un stationnement interdit est mis en place sur le parking Place du Pont (RD n°56), pour les travaux de réhabilitation de la Place de Mairie.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 05/01/2026

Le Maire

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le06.JAN.2026.....



Fabrice CHOLLET
(Cher)



100 - 11